

A Paris, le 20/08/2018

Aux Présidents de Ligues  
Aux Présidents des Comités départementaux

pour transmission respectives  
aux Présidents des CRCHS et des CDCHS

OBJET : COMPLEMENT A LA NOTE D'INFORMATION EN DATE DU 6 AOÛT 2018  
- REGLEMENTS RUNNING ET MANUEL D'ORGANISATION -

Chers amis,

Pour donner suite aux interrogations reçues à l'issue de la transmission de la note d'information citée en objet, nous vous prions de trouver quelques éléments d'information au sujet de la distinction entre fédération délégataire et fédération uniquement agréée.

Le code du sport distingue les fédérations « agréées » des fédérations « délégataires ».

**Les fédérations délégataires** sont celles ayant obtenu du ministère chargé des sports délégation pour organiser et règlementer la pratique d'un sport en particulier (et de ses différentes disciplines), ce qui est le cas, par exemple des fédérations d'athlétisme, de football, de tennis... ou encore des fédérations de triathlon, de course d'orientation et de pentathlon moderne.

**Les fédérations agréées** sont des fédérations qui n'ont pas de délégation pour organiser la pratique d'un sport mais qui sont reconnues par le ministère chargé de sports. Ce sont le plus souvent des fédérations multisports, telle que la FSGT, la FSCF, la FSASPTT, la FFEPGV...ou encore les fédérations scolaires ou universitaires.

En application du code du sport, la nouvelle version de la réglementation des manifestations de running, qui sera applicable au [1<sup>er</sup> novembre 2018](#), supprime la possibilité offerte aux licenciés des fédérations de triathlon, de course d'orientation et de pentathlon moderne de prendre part aux compétitions running. Ils devront, à compter de cette date, présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la compétition attestant de l'absence de contre-indication à la pratique en compétition du sport, de l'Athlétisme, ou de la course à pied.

La nouvelle version maintient la possibilité de présenter une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Jean-Marie BELLICINI**

SECRETAIRE GENERAL

**Michel HUERTAS**

VICE-PRESIDENT  
CHARGE DU RUNNING  
ET DU DEVELOPPEMENT DES CLUBS